



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION GUADELOUPE

Secrétariat Général  
Service de la Coordination Interministérielle  
Mission coordination

Arrêté n° 2013-041 SG/SC/IMC du 14 FEV 2013 portant délégation de signature  
à Monsieur Philippe CHOPIN, préfet délégué auprès de la représentante de l'Etat  
dans les Collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin.

La Préfète de la région Guadeloupe,  
*Préfète de la Guadeloupe,*

*Représentante de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,*

*Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite.*

- Vu la constitution ;
- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu la loi organique n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions institutionnelles relatives à l'outre mer ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;
- Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu la loi n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- Vu le décret n° 64-805 du 29<sup>er</sup> juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets ;
- Vu le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2009-906 du 24 juillet 2009 relatif aux pouvoirs du représentant de l'Etat, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin ;
- Vu le décret n° 2009-907 du 24 juillet 2009 relatif aux services de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu le décret du 16 novembre 2011 portant nomination du préfet délégué auprès de la représentante de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin – Monsieur Philippe CHOPIN ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret en date du 25 janvier 2013 portant nomination de Madame Marcelle PIERROT, en qualité de préfète de la région Guadeloupe, préfète de la Guadeloupe et représentante de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu l'arrêté du 10 août 2011 portant nomination du secrétaire général des services de l'Etat auprès du préfet délégué auprès la représentante de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, chargé des questions relatives aux collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, Monsieur Afif LAZRAK ;

- Vu l'arrêté n°11/1099 A du 22 septembre 2011 portant nomination de Monsieur Mathieu DOLIGEZ, chef de cabinet du préfet délégué auprès de la représentante de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu l'arrêté n°10/078 A du 21 janvier 2010 portant nomination de Joseph LE PLAIN, chef de la délégation de Saint-Barthélemy ;
- Vu l'arrêté n°10/0160-A du 16 février 2010 portant affectation de Madame Joëlle CAGE, chef du service des Libertés publiques et des affaires générales,
- Vu les décisions du 26 mars 2012 portant affectation de Madame Morgane SIMON, chef du bureau de la citoyenneté et de l'immigration et de Madame Olivia HUGBEKE, adjointe au chef du bureau de la citoyenneté et de l'immigration ;
- Vu la décision du 01 février 2013 portant affectation de Madame Annick MOINE-PICARD, chargée de mission Europe.
- Sur proposition du préfet délégué auprès de la représentante de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin

#### ARRETE :

**Article 1 - :** Monsieur Philippe CHOPIN, préfet délégué auprès de la représentante de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin dispose dans le cadre de l'exercice de ses missions d'une délégation de signature générale.

Demeurent toutefois soumis à la signature de la représentante de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, les demandes et décisions de passer outre les refus de visas à l'engagement de dépenses émis par le directeur régional des finances publiques - Contrôleur budgétaire en région.

**Article 2 - :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe CHOPIN, préfet délégué auprès de la représentante de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, délégation de signature est donnée à Monsieur Afif LAZRAK, attaché principal, secrétaire général des services, chargé des questions relatives aux collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, à l'effet de signer, tous arrêtés, actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances relevant des attributions de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin.

**Article 3 - :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe CHOPIN, préfet délégué auprès de la représentante de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin et de Monsieur Afif LAZRAK, secrétaire général, chargé des questions relatives aux collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, délégation de signature est accordée à Monsieur Mathieu DOLIGEZ, chef de Cabinet et à Monsieur Joseph LE PLAIN, chef de la délégation de Saint-Barthélemy, à l'effet de signer tous arrêtés, actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances relevant des attributions de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

- En ce qui concerne l'annexe de Saint-Barthélemy, délégation de signature est accordée dans les mêmes conditions à Madame Stéphanie Gumbs, pour les questions suivantes :

- \* Cartes nationales d'identité et passeports ;
- \* Délivrance de titres de séjour des étrangers ;
- \* Délivrance des visas préfectoraux aux étrangers ;
- \* Délivrance de titres de circulation pour les mineurs étrangers ;
- \* Délivrance de récépissés de déclarations d'associations.

**Article 4 - :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe CHOPIN, préfet délégué auprès de la représentante de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin et de Monsieur Afif LAZRAK, secrétaire général, chargé des questions relatives aux collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, délégation de signature est accordée à l'effet de signer pour les circulaires, rapports, correspondances, pièces et documents, relevant de leurs attributions à l'exception des arrêtés et des mesures prescrites par les articles L.2122-34 et L.2215-1, du code général des collectivités territoriales et des décisions en matière d'occupation des sols à :

- Madame Joëlle CAGE, chef du service des libertés publiques et des affaires générales,
- Madame Olivia HUGBEKE, adjointe au chef du bureau de la citoyenneté,
- Madame Annick MOINE-PICARD, chargée de mission Europe,
- Monsieur Jacques MONTAZEAU, chef du service des affaires territoriales
- Madame Morgane SIMON, chef du bureau de la citoyenneté et de l'immigration,

**Article 5 - :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe CHOPIN, préfet délégué auprès de la représentante de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin et de Monsieur Afif LAZRAK, secrétaire général, chargé des questions relatives aux collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, délégation de signature est accordée à l'effet de signer pour les circulaires, rapports, correspondances, pièces et documents, relevant de leurs attribution à l'exception des arrêtés et des mesures prescrites par les articles L.2122-34 et L.2215-1, du code général des collectivités territoriales et des décisions en matière d'occupation des sols à :

*Monsieur Georges BOURGET, chef du service de la cohésion sociale.  
Monsieur Romain PERREAU, chef du service « Terre Mer et du Développement Durable »,*


**Article 6 - :** La représentation de l'Etat devant les tribunaux administratifs de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, devant les tribunaux judiciaires et première instance et d'appel, au nom de la représentante de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin est assurée par :

- Monsieur Philippe CHOPIN, préfet délégué auprès du représentant de l'Etat,
- Monsieur Afif LAZRAK, secrétaire général de la préfecture déléguée,
- Monsieur Joseph LE PLAIN, chef de la délégation de Saint-Barthélemy,
- Monsieur Franck LOSSOUAN, adjoint au chef du bureau des affaires territoriales,
- Monsieur Jacques MONTAZEAU, chef du service des collectivités territoriales,
- Madame Annick MOINE-PICARD, chargée de mission Europe,
- Madame Morgane SIMON, chef du bureau de la citoyenneté et de l'immigration.

**Article 7 - :** Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**Article 8 - :** le préfet délégué auprès de la représentante de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Guadeloupe et de la Préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin.

Fait à Basse-Terre, le 14 FÉV 2013

La Préfète  
  
Marcolle PIERROT.